



EXTRAIT DE DELIBERATION PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS D'EPINAL, CŒUR DES VOSGES

N°32/2025L'an deux mille vingt cinq
Le Jeudi 18 décembre à 18h**OBJET**Le Comité du *Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges*, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la collectivité – Maison de l'Habitat et du Territoire, 1, avenue Dutac - EPINAL (88000), sous la présidence de M. Yannick VILLEMIN.**FINANCES**

Autorisation
d'engager, liquider et
mandater les
dépenses
d'investissement
avant le vote du BP
2026

M. Daniel GARCIN est nommé secrétaire de séance.

SONT PRESENTS

ARNOULD Nicole (pouvoir de Sylvie D'ALGUERRE), BERTOCCHI Franck, BROT Alexia, CHANAUX Jean-Paul, CHOLEY Bertrand, COTTEREAU Jacques, DESVERNES Yves, DIDELOT Jean-Claude, DIDIERJEAN Emilie, GARCIN Daniel, GRANDVALLET François, HATIER Maurice, HETT Paul, LAPORTE Irène, LEMESLE Christophe, LEROY Patrick, MARCOT Véronique (pouvoir de Stéphanie POIRIER), MARQUAIRE Dominique, MARTINET Jean-Luc, MICHEL Lucette, MUNIERE Jean-Luc, PARVE Emmanuel, PETIT Jean-Paul, PHILIPPE Jean-Pierre, PIERILLAS Patrick, ROBIN Patrice, ROUSSEL Alain, SALVADOR Victorio, SYLVESTRE Jean-Claude, TANNEUR Céline, THIERY Philippe, THOMAS Dominique, TIHAY Jean-Christophe, VAGNER Patrick et VILLEMIN Yannick.

**DATE DE
CONVOCATION**

10/12/2025

**NOMBRE DE
DELEGUES
EN EXERCICE**

56

SONT EXCUSES

AIGLE Alain, ADAM Christian, AULEN Christian, BAILLY Pierre, BALDUCI Dominique, BALAUD Frédéric, BEDON Julie, BEGEL Jean-Pierre, BEN OMRANE Adel, BERTRAND Hervé, BŒUF Stéphane, BOGARD Gérard, BOURDON Claude, BOXBERGER Jean-Daniel, CASSAGNE Philippe, CHAMPAGNE Patricia, CLAUDON Philippe, COLNE Jacques, COMBEAU Jean-Michel, CREUSILLET Marie-Claire, D'ALGUERRE Sylvie (donne pouvoir à Nicole ARNOULD), DEL GENINI Elisabeth, DREVET Frédéric, DURUPT Thierry, FATET Pascal, FOURNIER Michel, FRANCOIS Gilbert, FRESSE Isabelle, GAILLOT Thierry, GENTY Catherine, GEORGE Dominique, GRASSER Jacques, GREMILLET Lydie, GREWIS Vanessa, GUELLAFF Kévin, GUILLAUMEY Jean-Marie, GUPPILOTTE Jean-Pierre, HUMBERT Didier, HUMBERT Nicolas, JACQUEL Catherine, JACQUOT Michel, JEANDEL-JEANPIERRE Ghislaine, JOURDAIN Benoît, LABAT Antoine, LASSERONT Elisabeth, LAURENT Annick, LAURENT Carole, LEMARQUIS Christine, LOUIS Claude, MARTIN Éric, MATHEY Myriam, MENNECIER Henri, MERONI Alain, MONCHERI Marine, MOUGIN Dominique, MULLER Stéphanie, NARDIN Patrick, NEXON Gilles, PAGEL Nicolas, PIERRE Gabriel, POIRIER Stéphanie (donne pouvoir à Véronique MARCOT), RETOURNARD Philippe, RICHARD Xavier, ROCHE Monique, SAVOY Violette, SIMONIN Stéphane, SMAINE Margot, SOLTYS Philippe, SOURDOT Jacques, SYLVESTRE Pierre, THIEBAUT Christine, THIERY François, THOMAS Philippe, TOUSSAINT Michel, VAGNEY Daniel et VARIN Gilles.

**NOMBRE DE
PRESENTS**

35

**NOMBRE DE
POUVOIRS**

2

**NOMBRE DE
VOTANTS**

37

**NOMBRE DE
SUFFRAGES
EXPRIMES**

37

**RAPPORT DU VICE
PRESIDENT**

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 088-200048726-20251218-DELIB2025_32-DE



Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°13 du Comité Syndical en date du 03 avril 2025 relative au vote du budget primitif 2025,

Vu la délibération n°23 du Comité Syndical en date du 09 octobre 2025 relative à la décision modificative n°1,

Considérant que le budget primitif 2026 du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges sera soumis au vote du conseil syndical en février prochain,

Considérant que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose :
« (...) Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. (...) »

Considérant qu'en conséquence, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, pour le budget du Comité Syndical, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2026 du Comité Syndical.

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport du Vice-Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2026 du Comité Syndical pour un montant global de 13 871,10 €, selon le détail figurant ci-après :

Chapitre - libellé	Crédits ouverts au budget 2025 (hors restes à réaliser de 2024)	Crédits à ouvrir avant le vote du BP 2026 (hors restes à réaliser de 2025)
21 – Immobilisations corporelles	64 642,79 €	13 871,10 €
Total autorisation budgétaire spéciale		13 871,10 €

PRECISE que l'ensemble des crédits d'investissement correspondants sera inscrit au budget primitif 2026.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Président,**

Yannick VILLEMIN

